

SÉANCE DU 19 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURARI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/LIEGE-TALON/BUJON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/MOITEAUX
ALLOY/COURLIT/DENZLER/LAVAUD/MENOIRE/THABAUD/MONDIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Michel COURLIT.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

Investissement dépenses

Chapitre 21 compte 2111 "Terrains nus" : + 700,00€

Crédits à réduire :

Investissement dépenses

Chapitre 23 compte 2313 "Construction", opération n°136 "Restaurant scolaire" : - 700,00€

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, un conseiller municipal peut percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour décide

- d'allouer, avec effet au 1er juin 2014 une indemnité de fonction à Madame Martine MIRAULT,
- de fixer le taux à 6 % de l'indice brut 1015,
- de verser cette indemnité mensuellement.

INDEMNITE DU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de diminuer le taux de son indemnité de 6%,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1er juin 2014, de fixer à 37 % de l'indice 1015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accorde une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

INDEMNITE DU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour et 1 abstention, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique de LAMBALLERIE,
- de leur attribuer également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

PERSONNEL

Madame MAILLOCHAUD fait un compte rendu de la commission du personnel qui s'est déroulée le vendredi 16 mai 2014. Les points abordés ont été :

- la présentation des missions du personnel et de leur emploi du temps,
- réflexion sur la mise en place d'un règlement intérieur,
- réflexion sur la mise en place d'un livret d'absence,
- planning des jobs d'été ,
- avancement de grade par promotion interne (demande fait auprès du Centre de Gestion pour 3 agents),
- réflexion sur les conditions d'aménagement de poste pour les agents ayant des problèmes de santé.

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) pour un poste d'agent des services techniques. Cet emploi serait en partie pris en charge, sur une base 24 heures hebdomadaires.

Devant le retard accumulé par les services techniques suite à l'arrêt maladie d'un des agents, Madame MAILLOCHAUD propose de créer ce poste d'agent des services techniques, à raison de 24 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition de signature d'un C.A.E. pour la création du poste d'agent des services techniques, à raison de 24 heures hebdomadaires.

BIEN SANS MAITRES

Monsieur le Maire expose :

- que les terrains suivants:
 - cadastré section AA parcelle N° 77 n'a plus de propriétaire connu,
 - cadastré section AA parcelle N° 78 n'a plus de propriétaire connu,
 - cadastré section AA parcelle N° 79 n'a plus de propriétaire connu,
 - cadastré section E parcelle N° 120 n'a plus de propriétaire connu,
 - cadastré section C parcelle N° 252 n'a plus de propriétaire connu,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge du tribunal d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits";
- Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil;
- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'extrait du livre foncier;
- Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

CONSIDERANT

que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci -après désignés :

1. Section **AA**
N°**77**
Lieu dit **TERRE FIEF**
Nature **BOIS**
Superficie **78 ca**
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. ANTONY Jean Les Charrauds 16430 Balzac**
2. Section **AA**
N°**78**
Lieu dit **TERRE FIEF**
Nature **BOIS**
Superficie **92 ca**
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. COLLIN Jean Villement 16600 Ruelle**
3. Section **AA**
N°**79**
Lieu dit **TERRE FIEF**
Nature **BOIS**
Superficie **92 ca**
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. CAILLAUD Alphonse Les Labbes 16430 Balzac**
4. Section **E**
N°**120**
Lieu dit **COTEAUX DE COURSAC**
Nature **BOIS**
Superficie **2 a 00 ca**
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. COLLIN Jean Villement 16600 Ruelle**

5. Section C

N°252

Lieu dit **CHAMPS DU BOIS**

Nature **BOIS**

Superficie 4 a 20 ca

Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. VIGNERON François Les Bourguets 16160 Gond Pontouvre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire de la commune de Balzac à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-dessus désignés.

COMITE DE PILOTAGE DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE BALZAC-VINDELLE

Madame LIEGE-TALON informe le conseil que pour le fonctionnement et la gestion de la bibliothèque, le comité de pilotage constitué de 4 élus de Vindelle et de 4 élus de Balzac doit être renouvelé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide que Monsieur COURARI, Madame LIEGE-TALON, Monsieur MOITEAUX, et Madame PENICHON sont désignés pour faire partie de ce comité de pilotage.

DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DU COMITE DES JUMELAGE ET DE L'ASSOCIATION LIVRAMI

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide que :

1. Monsieur MOITEAUX et Monsieur COURLIT soient les élus référents du comité des jumelages,
2. Monsieur MOITEAUX, et Madame PENICHON soient les élus référents de l'association LIVRAMI.

SUBVENTION POUR LE MARCHE DE PAYS

Madame LIEGE-TALON informe le conseil que la commune peut demander auprès de la Région Poitou Charentes une subvention dans le cadre de l'organisation du Marché de Pays. Cette subvention sera demandée pour les trois prochaines manifestations (2014, 2015 et 2016).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de la Région Poitou Charentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le restaurant scolaire de Vindelle étant en travaux cet été, le SIVOM des ASBAMAVIS demande de pouvoir utiliser celui de Balzac pendant les vacances d'été 2014. Accord unanime du conseil.
2. Madame LIEGE-TALON informe le conseil que les commissions pour le PEDT sont ouvertes à tous.
3. Monsieur BUJON informe le conseil qu'une plaque commémorative, en hommage à Monsieur Antoine ALINOT, Balzatois parti au Québec au XVII^e siècle, sera installée et inaugurée le samedi 21 juin 2014.
4. Monsieur MOITEAUX informe le conseil que les anciens combattants de la Société Générale viennent faire leur assemblée générale à Balzac le 5 juin 2014. Une cérémonie aura lieu au monument aux morts et sera suivie d'un apéritif.
5. Monsieur MARTIN informe l'assemblée que le radar pédagogique est installé sur la route des Chabots et présente la signalétique qui sera prochainement mise en place sur la commune.